

DEPARTEMENT DU VAR

ARRONDISSEMENT DE DRAGUIGNAN

COMMUNE DU MUY**AM/ST/2024 n°197****ARRETE DU MAIRE**

Arrêté autorisant la circulation exceptionnelle de véhicules de plus de 3T500
 Accordé à SOLTECHNIC
 A l'occasion de livraison de matériaux (reprise en sous-œuvre par micropieux)
 Pour le compte de [REDACTED]
 Situé au 301, chemin des Pesquiers
 Du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 28 février 2025

LE MAIRE DU MUY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

VU le Code de la Route et notamment son article R 417-10 ;

Considérant la demande présentée le 05/11/2024 par l'entreprise SOLTECHNIC - ZAC de Fréjorgues Ouest - 6 rue Charles Nungesser - 34130 MAUGUIO sollicitant une dérogation à l'interdiction de circuler sur le Chemin des Pesquiers avec des véhicules de plus de 3T500 de P.T.A.C. afin d'effectuer les livraisons de matériaux pour son client [REDACTED] au 301, chemin des Pesquiers, **du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 28 février 2025.**

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les véhicules de l'entreprise SOLTECHNIC de plus de 3T500 de P.T.A.C et **inférieur ou égal à 44 tonnes**, sont autorisés à circuler et à stationner sur le Chemin des Pesquiers.

Les franchissements des ouvrages d'art limités ne sont pas concernés et demeurent strictement interdits à toutes dérogations. L'accès au chemin des Pesquiers par le Pont situé Chemin du Moulin Serres est interdit.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est **du jeudi 14 novembre 2024 au vendredi 28 février 2025.** et devra être présentée en cas de contrôle à tout Officier de Police juridiquement compétent.

ARTICLE 3 : L'entreprise effectuant les contrôles devra se prémunir de tout dépôt de boues ou de gravats sur les voies communales et demeurera responsable de la propreté de ces voies. Dans le cas contraire, elle pourrait alors être tenue responsable de tout accident pouvant survenir. Un dispositif de nettoyage des roues sera mis en place. Ce dernier sera régulièrement entretenu par ladite entreprise.

ARTICLE 4 : Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », par le site internet www.telerecours.fr ou par requête (Rue Racine 83000 Toulon) dans les deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise au :

- Pétitionnaire
- Responsable des Services Techniques
- Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Muy
- Chef de la Police Municipale

Mis en ligne sur le site internet :

www.ville-lemuy.fr

Le : 08 NOV, 2024

LE MUY, le 07 novembre 2024
Pour Le Maire empêché,
L'adjoint délégué aux Services Techniques,
Monsieur ALDO CARRARA

